

# INDEPENDANT & ENTREPRISE

JUIN 2007



**Augmenter  
sa productivité**

**Deductibilité  
des frais de  
garde d'enfants**

**Choisir  
son nom de  
domaine Internet**

**Renforcer  
le contact avec  
ses clients**

## Location Du neuf !

**SDI**



# Nouveau Citroën Jumpy

## Séduisant et efficace comme votre entreprise.



- Volume utile de 5 à 7m<sup>3</sup> • Charge utile de 1000 ou 1200 kg • 2 longueurs de chargement • 2 hauteurs utiles • 3 motorisations HDi Euro 4 • Suspension arrière pneumatique ajustable

Il y a déjà un  
**NOUVEAU CITROËN JUMPY**

**12.999€**  
HTVA<sup>(1)</sup>

à pd Prime de recyclage de 900€ HTVA<sup>(2)</sup> incluse.

Citroën Financial Leasing à pd  
**250€/mois htva<sup>(3)</sup>**

## Les «Offres Soleil» de juin

Il y a déjà un  
**CITROËN BERLINGO** à pd **7.050€** HTVA<sup>(1)</sup>

Prime de recyclage de 700€ HTVA<sup>(2)</sup> incluse.

Citroën Financial Leasing à pd  
**140€/mois htva<sup>(3)</sup>**

- Volume utile de 3m<sup>3</sup> • Charge utile de 600 kg ou 800 kg • Direction assistée de série



Il y a déjà un  
**CITROËN JUMPER** à pd **14.025€** HTVA<sup>(1)</sup>

Prime de recyclage de 900€ HTVA<sup>(2)</sup> incluse.

Citroën Financial Leasing à pd  
**275€/mois htva<sup>(3)</sup>**



(2) Toujours soucieux de l'environnement, Citroën propose une prime spéciale de recyclage pour votre ancien véhicule. Pour la reprise et le recyclage de votre ancien véhicule, nous vous offrons une prime de recyclage de 700 € htva à l'achat d'un nouvel utilitaire Citroën Berlingo et de 900 € htva à l'achat d'un nouvel utilitaire Citroën Jumpy ou Jumper. Ainsi, la qualité de l'environnement en profitera grâce au processus de tri-recyclage. Le véhicule doit être complet et immatriculé depuis au moins 6 mois au nom du dernier propriétaire. Le nom du propriétaire du nouveau véhicule doit correspondre au nom du dernier propriétaire de l'ancien véhicule.

(1) Prix HTVA au 1/06/2007 du Citroën Berlingo 1.4i 600 kg, du Citroën Jumpy fourgon tôlé L1H1 1.6 HDi 16v 90 (1.000 kg) et du Citroën Jumper Easy One 30 L1H1 2.2 HDi 100, toutes promotions déduites y compris la prime de recyclage<sup>(2)</sup>. Ces prix concernent des véhicules d'entrée de gamme et ne correspondent pas nécessairement aux véhicules illustrés. Visuels non contractuels. Offres sous conditions réservées aux sociétés, valables pour tous les véhicules utilitaires Citroën neufs commandés en juin 2007 dans les points de vente Citroën participants. Offres non cumulables avec les autres promotions en cours. (3) Offre Citroën Lease «Financial Leasing» du Citroën Berlingo 1.4i 600 kg, du Citroën Jumpy fourgon tôlé L1H1 1.6 HDi 16v 90 (1.000 kg) et du Citroën Jumper Easy One 30 L1H1 2.2 HDi 100 pour 60 mois, avec une option d'achat de 15% en fin de contrat. Sous réserve de modification du prix catalogue et d'acceptation du dossier par PSA Finance. Plus d'informations Citroën Lease? Appelez le 02/367.03.14. \*Source FEBIAC immatriculations 2006 VUL -3,5 T

**N°1**

CITROËN  
N°1  
DU MARCHÉ  
DES VÉHICULES  
UTILITAIRES  
(-3,5T) EN 2006\*

CITROËN préfère TOTAL DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ. WWW.citroenfleet.be

**CITROËN**

VOUS N'IMAGINEZ PAS TOUT CE QUE CITROËN PEUT FAIRE POUR VOUS



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI  
et aux associations de commerçants

**Editeur responsable**

Daniel CAUWEL  
Av. Albert 1er, 183 - 1332 Genval  
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26  
Site Web : <http://www.sdi.be>  
E-mail : [info@sdi.be](mailto:info@sdi.be)



Membre de l'union des éditeurs  
de presse périodique

**Rédacteur en chef**

Benoit ROUSSEAU

**Comité de rédaction**

Nancy GEENS  
Marie-Madeleine JAUMOTTE  
Olivier KAHN  
Meryam KHOUFI  
Pierre van SCHENDEL

**Photos :** Benoit ROUSSEAU

**Mise en page - Photocomposition**  
Nevada-Nimifi s.a.

**Imprimerie :** Nevada-Nimifi s.a.

**Collège du S.D.I.**

**PRESIDENT**

Daniel CAUWEL

**VICE-PRESIDENT**

Danielle DE BOECK

**SECRETAIRE GENERAL**

Arnaud KATZ

**GESTION ET FINANCES**

Thierry GUNS

**DIRECTEUR JURIDIQUE**

Benoit ROUSSEAU

**SECRETARIAT**

Jocelyne BRAEM

Anne SOUFFRAU

**PUBLICITE**

Sally-Anne WATKINS

Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26  
GSM: 0475/43.08.67

E-mail: [sa.watkins@scarlet.be](mailto:sa.watkins@scarlet.be)

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées,  
lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

# Editorial

## L'école doit sensibiliser les jeunes à l'esprit d'entreprise

Comment choisit-on sa profession ? Tout commence à l'école, nous le savons. Mais l'école en Belgique prépare avant tout à une activité salariée. Conséquence : l'attitude des jeunes vis-à-vis de l'entreprise reste beaucoup trop passive et c'est éminemment regrettable.

En pratique, il y a deux grandes voies pour amener les jeunes à s'intéresser à l'entreprise et à la création : la sensibilisation et la formation. Au niveau de la sensibilisation, des activités devraient permettre au jeune de découvrir l'entreprise et de dépasser les clichés : stages, visites d'entreprises, journées entreprises, jeux,.... Il s'agit d'un travail de fond à réaliser sur plusieurs années et très en amont. En effet, les élèves du primaire et du secondaire ne pensent à la vie professionnelle qu'à long terme. Mais l'enjeu est crucial, car il porte sur la représentation des entreprises, voire les clichés.

En ce qui concerne la formation des jeunes, il serait nécessaire d'introduire des modules 'entrepreneuriat' dans l'enseignement secondaire. Les cours aborderaient des aspects pratiques de la création d'entreprise qui constituent des atouts quelle que soit l'orientation future de l'élève : le business plan et la gestion de projet. Ensuite, et c'est primordial, il faudrait que le secondaire, toutes options confondues, donne accès de manière réaliste et efficace au travail indépendant, c'est-à-dire que les matières enseignées recouvrent le programme à suivre pour obtenir l'attestation de gestion dans le réseau de la formation en alternance.

Le secondaire est la voie naturelle suivie par le plus grand nombre d'élèves. Or, aujourd'hui, ceux-ci ne sont ni incités, ni formés à devenir des chefs d'entreprise. La sensibilisation à l'entreprise existe, mais elle reste marginale, trop théorique et parfois même un peu honteuse. Un jeune qui souhaite se lancer doit presque tout découvrir sur le terrain. Pourtant, les étudiants du secondaire supérieur sont parfaitement aptes à suivre des cours de formation et de gestion d'entreprise.

Ceci dit, l'école ne doit pas être l'entrée obligatoire à la création d'entreprise. Entreprendre signifie disposer d'un savoir particulier, pas nécessairement académique, d'un esprit d'entreprise et d'une motivation très forte. Celle-ci ne s'acquiert pas particulièrement à l'école. La création d'entreprise doit aussi être aussi une chance pour les personnes n'ayant pas particulièrement suivi d'études, si elles en ont l'envie et la compétence.



**Benoit ROUSSEAU**  
**Rédacteur en chef**



# Sommaire

**Communication**

**Législation**

**Stratégie**

**Management**

**Fiches pratiques**

**Gestion**

**Consommation**

**Réussir**

**Internet**

**Juridique**

**Pratique**

Plus d'un courrier électronique sur deux est non désiré !	4
<i>Baux à loyer</i>	
Plusieurs nouveautés importantes sont entrées en vigueur	6
15 conseils pour vous rendre plus performant	8
La plupart des salariés sont satisfaits de leur patron	10
Toute l'actualité juridique, sociale et fiscale	11
<i>Mon comptable me répond...</i>	
Les frais propres à l'employeur	15
Déduire ses frais de formation	16
Les commerces de proximité ont toujours la cote !	17
10 astuces pour renforcer le contact avec vos clients	18
<i>Noms de domaine</i>	
Bien choisir sa carte de visite	19
Déduire les frais de garde de ses enfants	20
Quoi de neuf au Moniteur ?	22

# Plus d'un envoi sur deux **est non désiré !**

**Entre 2006 et 2007, le niveau de courriers non désirés (spams) a augmenté de 76,3%, atteignant ainsi son niveau le plus élevé depuis deux ans. L'activité virale est, elle aussi, en recrudescence. Le phénomène est inquiétant, mais des solutions existent pour se prémunir...**

**U**n spam, c'est le terme anglais pour désigner un courrier indésirable. Il s'agit de messages envoyés en masse et contenant généralement des messages commerciaux (des médicaments style Viagra, des invitations à parier ou à participer à des loteries, des logiciels piratés ou du matériel d'origine douteuse proposés à des prix défiant toute concurrence...) Les spams ont généralement un contenu illégal, trompeur et/ou nocif. L'identité de l'expéditeur est le plus souvent dissimulée ou fausse.

### Les PME deux fois plus touchées !

En avril 2007, MessageLabs, fournisseur de services intégrés pour la sécurité des messageries et d'internet a publié un rapport plutôt inquiétant : en comparaison avec le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2006, le niveau de spams a augmenté de 76,3%, atteignant ainsi son taux le plus élevé depuis deux ans. L'activité virale et des réseaux zombie est, elle aussi, en recrudescence. Le rapport met également en lumière l'impact du volume accru de spams à destination des PME



qui reçoivent deux fois plus de spams par utilisateur que les grandes entreprises.

Les spameurs ne font pas de distinction entre la taille des organisations visées; les petites entreprises en reçoivent autant que les grandes, mais sont souvent moins bien équipées pour se défendre. Le spam peut alors très rapidement devenir un « tueur silencieux » et surcharger les ressources du système de messagerie avant que la mise en place de contre-mesures défensives efficaces n'intervienne.

### Un problème préoccupant

« Aujourd'hui, le spam est considéré comme un effet secondaire du courrier électronique », explique Mark Sunner, Chief Security Analyst chez MessageLabs. « La majorité des petites entreprises voient dans le spam davantage une source d'irritation récurrente qu'une véritable menace et, en renonçant à y trouver une solution, constatent qu'elles font l'objet d'attaques sans cesse plus agressives. S'il faut retenir quelque chose des résultats de ce premier trimestre, c'est que le vandalisme informatique sous la forme de spam poursuit sa courbe ascendante. »

Il existe pourtant des parades. Ainsi, l'utilisation d'un logiciel de lutte anti-spam, qui propose des options plus poussées que celles des logiciels de messagerie, peut générer d'excellents résultats. De même, le respect de quelques conseils de base (voir ci-dessous) peut également avoir une influence très positive sur le nombre de courriers non désirés qui infectent les messageries.

### Comment éviter les spams ?

Le portail du gouvernement fédéral ([www.belgium.be](http://www.belgium.be)) formule quelques conseils pratiques permettant de réduire le risque d'être envahi par les spams :

- > ne communiquez pas votre adresse e-mail au premier venu;
- > n'inscrivez pas votre adresse e-mail sur n'importe quel site ou elle risque d'être copiée systématiquement par des programmes utilisés par les spameurs pour détecter et enregistrer automatiquement des adresses;
- > créez-vous une seconde adresse e-mail (chez un fournisseur gratuit) que vous utiliserez pour des applications à haut risque de spam (s'inscrire à des newsletters, participer à des forums, commander sur des sites commerciaux...);
- > si la provenance d'un message ou l'identité d'un expéditeur vous semble suspecte, ne répondez pas au message - même si on vous propose d'utiliser votre droit d'opposition - et ne cliquez pas sur les liens hypertexte qui apparaissent dans le message; les spameurs mal intentionnés recourent à cette technique pour vérifier si votre adresse mail

est encore active, dans le but de vous envoyer encore plus de spams;

- > lorsque dans ce type de mail se trouve une pièce jointe (attachment), évitez de l'ouvrir (surtout s'il s'agit d'un fichier avec l'extension suivante .src, .exe ou .scr), il y a de fortes chances qu'un virus s'y dissimule;
- > faites en sorte que les adresses mail de vos contacts n'apparaissent pas lorsque vous faites une mailinglist ou que vous envoyez un message à tout un groupe; si vous souhaitez envoyer un e-mail à une série de personnes, faites en sorte de masquer les adresses mail de tous les destinataires - *il suffit de placer leur adresse mail dans l'espace "blind carbon copy"* (généralement mentionné "Cci", "BCC" ou "CCC") avant l'envoi du mail;
- > n'envoyez pas à des tiers les adresses d'autres personnes (connaissances, relations professionnelles, ...) sans leur autorisation;
- > ne participez pas à des mails en chaîne;
- > installez un programme antivirus efficace et téléchargez régulièrement les mises à jour de ce programme.



# Désormais, appelez sans crainte de l'étranger

**NOUVEAU : Vodafone Passport. Téléphonez au même tarif que chez vous**

Sur chacun des 15 réseaux partenaires Vodafone Passport en Europe, vousappelez la Belgique (ou un numéro local)<sup>(1)</sup> au même tarif qu'en Belgique<sup>(2)</sup> plus un coût de connexion de € 0,99 par appel. Et quand on vous appelle sur un des 15 réseaux en Europe, vous ne payez que le coût de connexion de € 0,99 par appel par tranche de 10 minutes<sup>(3)</sup>. Vodafone Passport est une option gratuite sans engagement. Pour l'activer, appelez gratuitement notre service clientèle au 0800 12 500 si vous avez un abonnement ou le 0800 15 215 si vous êtes un client business. [www.proximus.be](http://www.proximus.be)



**proximus**  
BELGACOM MOBILE

**nous rapproche tous**

<sup>(1)</sup>Hors numéros spéciaux. <sup>(2)</sup>Soit le tarif minute standard national moyen de votre plan tarifaire, hors promotions et hors forfait. Les appels émis de l'étranger sont facturés à la seconde à partir de la 61<sup>e</sup> seconde. <sup>(3)</sup>Appels limités à 90 minutes pour les cartes Pay&Go. Pour les abonnés, appels limités à 60 minutes. Au-delà, les appels sont facturés au tarif standard ProxiWorld (soit 65 cents la minute).

# Plusieurs nouvelles règles importantes son en vigueur

**Attention, que vous soyez propriétaire ou locataire, de nouvelles règles sont d'application depuis le 18 mai 2007. Voici un petit récapitulatif des modifications intervenues...**

**L**e 18 mai dernier est entré en vigueur le chapitre III de la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses (Moniteur Belge du 8 mai 2007). Ce chapitre prévoit une série de modifications importantes de la législation sur les baux à loyer.

## Petites annonces

Depuis le 18 mai 2007, toute communication publique ou officielle de mise en location d'un bien affecté à l'habitation au sens large doit mentionner le montant du loyer demandé et des charges communes. Cela signifie que le montant du loyer et des charges doit être indiqué sur tous les supports utilisés, comme les affiches, petites annonces, Internet, etc.

Le non-respect par le bailleur ou son mandataire (agence immobilière,...) de cette obligation peut justifier le paiement d'une amende administrative fixée entre 50 et 200 euros. La nouvelle loi donne en effet aux communes le pouvoir de constater, poursuivre et sanctionner les manquements aux obligations en matière de communication. La commune compétente est celle où le bien est situé. Pour pouvoir réprimer une infraction par une amende administrative, il faut que le principe de cette amende ait été inséré par la commune dans son règlement de police.

## Etat des lieux

La nouvelle loi prévoit que les parties sont impérativement tenues de dresser contradictoirement et à frais communs un état des lieux dé-



se trouve l'immeuble, le bien loué doit également répondre aux exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'habitabilité. Cette condition s'apprécie par référence à l'état du bien loué au moment de l'entrée en jouissance du locataire. La nouvelle loi prévoit que les conditions minimales en question sont impératives et qu'elles doivent obligatoirement être annexées au contrat de bail.

## Réparations

La nouvelle loi prévoit que le bailleur est obligatoirement tenu d'effectuer toutes les réparations autres que les réparations locatives.

## Le montant du loyer et des charges doit être mentionné sur toutes les affiches et annonces de mise en location.

taillé. Cet état des lieux doit être réalisé, soit au cours de la période où les locaux sont inoccupés, soit au cours du premier mois d'occupation. Il doit être annexé au contrat de bail écrit et, tout comme le contrat de bail, il est dorénavant soumis à enregistrement.

## Conditions d'habitabilité

Non content de devoir répondre aux normes relatives aux logements établies par la région où

Ces réparations autres que locatives pourront être définies par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Il s'agit d'une disposition impérative visant tous les contrats de bail signés depuis le 18 mai 2007.

## Dispositions régionales

Trois annexes, une par région, seront définies par Arrêté Royal et devront être jointes à chaque contrat de bail. Elles contiendront une explica-

tion des dispositions légales relatives aux éléments suivants :

- > les dispositions adoptées par la région concernée en matière de normes de salubrité, sécurité et habitabilité;
- > une explication sur la nature d'une règle impérative;
- > les dispositions relatives au bail écrit, à son enregistrement et à la gratuité de l'enregistrement;
- > la durée du bail;
- > les possibilités de révision du loyer, l'indexation, les charges;
- > les règles établies en matière de réparations locatives;
- > les possibilités de mettre fin au bail et les dispositions y afférent;
- > les dispositions liées au changement de propriétaire;
- > les possibilités pour les parties de pouvoir être assistées en cas de litige.

## Garantie

Si, pour assurer le respect de ses obligations, le preneur donne une des formes de garanties prévues ci-dessous, celle-ci ne peut excéder un montant équivalent à deux ou trois mois de loyer, selon la forme de la garantie locative.

Ces garanties peuvent prendre, au choix du preneur, trois formes :

- > soit, un compte individualisé ouvert au nom du preneur auprès d'une institution financière
  - > soit, une garantie bancaire qui permet au preneur de constituer progressivement la garantie
  - > soit, une garantie bancaire résultant d'un contrat-type entre un CPAS et une institution financière.

1. Lorsque le preneur opte pour un compte individualisé, la garantie locative ne peut excéder un montant équivalent à deux mois de loyer. Les intérêts produits sont capitalisés au profit du locataire et le bailleur acquiert privilège sur l'actif du compte pour toute créance résultant de l'inexécution totale ou partielle des obligations du preneur.

2. Lorsque le preneur opte pour une garantie bancaire qu'il s'engage à reconstituer totalement par mensualités constantes pendant la durée du contrat, avec un maximum de trois ans, celle-ci est d'un montant équivalent à trois mois de loyer maximum. L'institution financière doit être celle auprès de laquelle le preneur dispose, le cas échéant, du compte bancaire sur lequel sont versés ses revenus professionnels ou de remplacement. Si le preneur met fin au versement de ses revenus professionnels ou de remplacement dans l'institution en question, celle-ci est en droit de réclamer la reconstitution intégrale et immédiate de la garantie, sans préjudice de la possibilité de transférer celle-ci à

L'état des lieux d'entrée est devenu obligatoire et doit être enregistré.

une autre institution financière. Une institution financière ne peut pas refuser cette garantie pour des raisons liées à l'état de solvabilité du locataire.



**La garantie bloquée sur un compte bancaire ne peut plus dépasser deux mois de loyer.**

mande auprès de l'institution financière qui l'accorde au profit du bailleur.

Un Arrêté Royal fixera le formulaire par lequel les institutions financières attesteront, vis-à-vis des bailleurs, que la garantie locative est octroyée, peu importe la manière dont elle est constituée.

## *Sanction*

Lorsque le bailleur est en possession de la garantie et s'abstient de la placer conformément à ce

Toutefois, à dater du jour où le preneur met en demeure le bailleur de satisfaire à l'obligation de placer la garantie, les intérêts dus sont les intérêts légaux sur le montant de la garantie.

## ***Libération de la garantie***

Il ne peut être disposé du compte bancaire, tant en principal qu'en intérêts, ni de la garantie bancaire ni du compte sur lequel la reconstitution de la garantie s'est effectuée, qu'au profit de l'une ou l'autre des parties, moyennant production soit d'un accord écrit, établi au plus tôt à la fin du contrat de bail, soit d'une copie d'une décision judiciaire. Cette décision est exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel, et sans caution ni cantonnement.



3. Lorsque le preneur opte pour une garantie bancaire, d'un montant équivalent à trois mois de loyer maximum, résultant d'un contrat-type entre un CPAS et une institution financière, c'est le CPAS qui effectue la de-

## **Plus que quelques jours pour enregistrer les baux antérieurs à 2007 !**

utre les modifications légales détaillées ci-contre, rappelons que la loi-programme du 27 décembre 2006 a modifié fondamentalement le régime de l'enregistrement des baux d'immeubles affectés exclusivement au logement d'une famille ou d'une personne seule. Cette formalité obligatoire est, aujourd'hui, devenue gratuite et mise à la charge du seul bailleur.

Attention, la sanction instaurée en cas de non respect peut être importante : lorsque le bail n'est pas enregistré endéans les deux mois (ou pour le 30 juin 2007 pour les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007), le locataire peut y mettre fin à tout moment sans devoir respecter aucun préavis !

Enfin, dernière nouveauté à ne pas perdre de vue, si un bail d'immeuble affecté à la fois à des fins professionnelles et à l'habitation n'est pas enregistré, le montant du loyer net devient entièrement imposable dans le chef du bailleur !

# 15 conseils

## Pour vous rendre plus compétitif

**Voici quelques astuces qui devraient vous permettre d'atteindre plus facilement le succès dans vos entreprises. Faites votre choix parmi ceux qui vous paraissent pertinents pour vous rapprocher de vos objectifs et essayez d'en appliquer un nouveau chaque semaine.**

### 1. Buvez un verre d'eau chaude avant de prendre la parole

Ronald Reagan employait ce stratagème afin de conserver cette voix un peu mielleuse qui parvenait à envoûter son auditoire. Maîtriser l'art de parler en public est un objectif noble. Appliquez-vous y. Vous serez souvent jugé par la qualité de vos interventions devant un parterre d'auditeurs.

### 2. Lorsque quelqu'un vient à vous, restez calme, ferme et déterminé

Les premiers signes tangibles de faiblesse (ou de fausseté) que l'on remarque chez une personne que l'on rencontre sont qu'elle ne tient pas en place, qu'elle a un regard fuyant et que sa respiration s'accélère imperceptiblement.

### 3. Ne vous demandez pas ce que le monde pourrait faire pour vous, mais ce que vous pourriez faire pour le monde

Faites de « servir » le verbe le plus important de votre vie. C'est l'un des investissements les plus fructueux à moyen terme. Rappelez-vous qu'à l'automne de votre vie, lorsque tout paraîtra fait et dit en ce qui vous concerne, c'est la manière dont vous aurez assisté les autres qui générera chez eux l'envie de vous assister à votre tour. Laissez-leur un héritage riche en saveur comme souvenir de votre action.

### 4. Une fois par semaine, levez-vous dès l'aurore

C'est un moment magique de la journée. Restez calme, promenez-vous et écoutez le chant des oiseaux. Ensuite, restez longuement sous la douche. Lisez un bon livre. Vous vous sentirez plus « vivant » et tout revigoré.

### 5. Maîtrisez l'art de parler en public

Peu de personnes sont des « orateurs nés ». Une personne réservée et effacée dans la vie peut se muer soudain en un redoutable communicateur, à force de courage et par sa volonté de convaincre les autres de la justesse de sa pensée.

Trouvez-vous une personne qui vous servira de modèle, de maître à penser.

envie de renouveler sans cesse l'importance de votre épanouissement personnel. Durant un simple séminaire de 2 heures, vous emmagasinez ce que l'orateur aura peut-être mis des années à engranger comme techniques et stratégies de communication. Ne croyez jamais que vous n'avez pas le temps de rassembler de nouvelles idées : c'est en vous-même que vous investissez en le faisant.



### 7. Inscrivez vous à une course de 5 Km, et ensuite à une autre de 10 Km

C'est un flot d'adrénaline jubilatoire qui vous inondera lorsque vous serez au milieu de centaines d'autres personnes bien décidées à atteindre le but qu'elles se sont fixé tout comme vous : la ligne d'arrivée.

En développant constamment l'étendue de vos capacités, vous stimulerez toutes les facettes de votre esprit.

Votre corps ne vous donnera que ce que vous lui aurez demandé : exigez de lui le maximum.

### 8. Les arômes sont une manière efficace d'aide à la relaxation

Les odeurs ont une participation réelle dans notre façon d'être et de penser. Allez de ce pas chez votre pharmacien habituel et achetez un peu d'huile essentielle d'orange et de clous de girofles. Mettez quelques gouttes de chacun de ces 2 produits dans une tasse d'eau bouillante et inhalez la vapeur qui s'en dégage durant quelques minutes. Laissez ensuite cette tasse dans la pièce où vous vous trouvez.

Une odeur de tranche de pomme verte qui flotte dans l'air vous apportera quant à elle la paix et la sérénité. C'est également une méthode pour s'assurer d'un sommeil plus profond et plus réparateur.

Visualisez cette personne. Inspirez-vous de son apparence, agissez comme elle et parlez comme elle le ferait. Les résultats vous étonneront.

### 6. Assistez à des conférences de motivation données par des « gagneurs »

Mettez un point d'honneur à assister régulièrement (au moins une fois par mois) à une conférence donnée par l'un de ces motivateurs au charisme évident. Il réactivera en vous cette



#### 9. Prenez le temps de marcher durant 1/2 heure après le repas du soir

Se promener dans la nature est, peut être, le meilleur exercice naturel que l'on puisse imaginer. Lorsque vous le faites, ne pensez ni au travail, ni aux factures, ni aux challenges du moment, ceci neutraliserait les bénéfices que vous pouvez retirer de cette promenade. Profitez pleinement de l'environnement... admirez la beauté de la nature ...laissez chacun de vos sens abuser des paysages et de la pureté de l'air. Beaucoup de ceux qui sont parvenus à rester jeune durant de très longues années sont aussi ceux qui pratiquent l'art de la marche quotidienne.

#### 10. Commencez un régime par la gymnastique

Les personnes résistantes sont des personnes mentalement fortes. En prenant de l'âge, il n'est pas forcément nécessaire de perdre votre force physique ou morale. Des hommes de 75 ans courrent des marathons... des dames de 80 ans ont gravi des montagnes... des aînés de 90 ans ont encore des vies riches et productives. Que vous ayez 19 ou 93 ans, restez fort, motivé et passionné par la vie.

#### 11. Portez un costume sombre

Sachez que dans le monde des affaires, un complet sombre (bleu marine ou gris anthracite) évoque la puissance, le raffinement et l'autorité. Avez-vous déjà vu un premier ministre ou un président en costume brun clair ?

#### 12. Envoyez régulièrement des notes manuscrites à vos clients et à vos relations privilégiées

Mettez en place un système qui vous permettra de personnaliser au maximum vos rapports avec votre entourage d'affaires en vous rappelant à leur bon souvenir d'une manière plus proche au moins une fois par trimestre. Envoyez-leur une carte postale lorsque vous êtes en vacances. Ne rechargez pas à acheter une centaine de cartes postales ou à passer une heure à les écrire. Une autre suggestion serait d'envoyer à vos relations un article de presse qui devrait les intéresser particulièrement, avec une note manuscrite de votre part y apportant vos commentaires propres. Bâtir une relation est une chose importante pour entrevoir dans le lointain votre réussite, mais l'entretenir dans le temps d'une manière personnalisée est primordiale pour vous en approcher au fur et à mesure. Ceci est valable aussi bien pour un Directeur général, un étudiant, un commercial ou un parent proche.

#### 13. Une gestion du temps saine vous apporte la flexibilité

Elle vous permet de vous adonner aux tâches que vous souhaitez véritablement effectuer plutôt qu'à celles que vous devez faire.

#### 14. Ne considérez pas les ouvrages de développement personnel comme des évangiles

Lisez-les attentivement et retirez en le maximum d'idées que vous pourrez mettre en œuvre dans votre vie. Certaines personnes croient devoir faire tout ce

qu'elles lisent et devoir aller à l'extrême limite de leurs possibilités en ce sens. Chaque ouvrage pourrait n'apporter qu'un seul outil de réussite ou une seule stratégie de résultat. Prenez l'outil ou la stratégie qui vous convient et qui vous ressemble, et oubliez tout ce qui n'est pas proche de votre personnalité.

#### 15. Retrouvez le goût de l'aventure

Revitalisez votre esprit et votre sens du jeu. Revenez un enfant. De temps en temps, pratiquez une activité qui est nouvelle pour vous (le rafting, la plongée, le surf, les arts martiaux ou même le camping). Cela vous permettra de remettre votre vie sur un autre axe régulièrement, de nouer de nouvelles connaissances, de vous rapprocher de ceux dont vous partagez les activités et de vous sentir revigoré et continuellement jeune, ce qui est essentiel pour chacun d'entre nous.

## Hostellerie D'Herock

Passez un week-end dans les Ardennes à deux ou en groupe avec ou sans votre propre cheval

Renseignements:  
Tél. 082/66.64.03  
Fax 082/66.65.14  
E-mail: [herock-sa@swing.be](mailto:herock-sa@swing.be)  
[www.hostellerieherock.be](http://www.hostellerieherock.be)



Vacances en Ardennes

# Les travailleurs belges sont satisfaits de leur emploi et de leur patron

**Une récente enquête internationale sur les lieux de travail montre qu'une écrasante majorité des employés belges sont satisfaits sur le plan professionnel et qu'ils estiment que leur patron fait du bon travail.**

Une vaste enquête a été réalisée dans 28 pays et a porté sur un panel de quelque 70.000 personnes dont près de 2.000 en Belgique. Effectuée par Kelly Services, agence active dans le domaine du recrutement, l'enquête nous apprend que 65 % des travailleurs belges se déclarent heureux, voire très heureux de leurs conditions de travail actuelles. Les employeurs sont particulièrement appréciés par les travailleurs belges, qui leur accordent un score moyen de 6,7 sur 10.

## 4 critères d'évaluation

Les employeurs étaient jugés sur quatre critères: la communication, le leadership, l'esprit d'équipe et les capacités de délégation. Les capacités de délégation ont recueilli le score le plus élevé et les capacités de communication, le score le moins élevé.

On observe une certaine cohérence dans les scores attribués aux employeurs, quel que soit la catégorie d'âge ou le sexe des personnes interrogées.

À la question de savoir qui, des hommes ou des femmes, étaient les meilleurs patrons, la grande majorité des personnes interrogées (69 %) ont répondu qu'il n'y avait aucune différence entre l'un et l'autre cas. Cependant, 19 % ont déclaré qu'ils préféraient un patron masculin et 12 %, un patron féminin.

## Les patrons belges au 11<sup>ème</sup> rang mondial !

« Ce résultat montre que de nombreuses organisations réussissent à développer des pratiques en milieu de travail qui maintiennent l'engagement et la motivation de leur personnel », a déclaré Philippe Richir, Senior Country General Manager pour la Belgique et le Luxembourg chez Kelly Services Belgium. « Étonnamment, les patrons ont également été jugés très favora-



blement par leurs employés, ce qui signifie que nombre d'entre eux adoptent une approche adéquate lorsqu'il s'agit de motiver et de récompenser leur personnel.»

Cette enquête classe les travailleurs belges au 10<sup>ème</sup> rang mondial et au 6<sup>ème</sup> rang européen des travailleurs heureux. Quant aux employeurs belges, ils accèdent à la 2<sup>ème</sup> place en Europe, derrière l'Irlande, et à la 11<sup>ème</sup> place au niveau mondial. Les meilleurs patrons sont mexicains, américains et canadiens et les pires, suédois, italiens et turcs.

52 % des travailleurs belges déclarent avoir été récompensés par leur patron pour avoir bien fait leur travail tandis que 38 % déclarent en revanche être rarement, voire jamais, récompensés.

## Les clés de la motivation

« Il est important de s'interroger sur ce qui rend le personnel heureux et motivé parce que des travailleurs qui aiment leur travail contribue-

ront davantage aux performances de l'organisation », ajoute Philippe Richir.

« Les meilleurs employeurs sont conscients de cela et fournissent à leur personnel non seulement des missions intéressantes comportant une part de défi mais aussi des opportunités qui leur permettent d'apprendre et de développer davantage leurs propres compétences. Que revendiquent les travailleurs comme étant capital pour eux ? Une bonne ambiance de travail, un travail stimulant, une certaine marge de manœuvre et des patrons qui leur fournissent un feed-back. Le simple fait de prendre le temps de féliciter un collaborateur pour le travail accompli ou de lui fournir un feed-back constructif, peut faire toute la différence. De nombreux employeurs savent cela mais pas tous. Quelquefois, les cadres supérieurs sont tellement absorbés par la gestion de leur business qu'ils ont tendance à négliger la dimension humaine, qui est pourtant tellement importante », déclare Philippe Richir. ■

## SOCIAL

Vade Mecum 2001-2007

### Tout savoir sur la sécurité sociale

**L**a protection sociale en Belgique, c'est 64 milliards d'euros de dépenses par an, 10 millions de bénéficiaires de soins de santé, plus de 6,6 millions d'allocations payées chaque mois (revenus de remplacement et allocations familiales) et 4,5 millions de cotisants, salariés et indépendants confondus. Vous voulez plus de détails : les recettes selon leur nature et les bénéficiaires selon leur régime ? Pas de problème, il vous suffit de consulter le vade Mecum de la protection sociale, actualisé chaque année et disponible en ligne sur le site du SPF Sécurité sociale.

Publié par la DG de la politique sociale, il reflète l'évolution des données statistiques et financières pour la période allant de 2001 à 2007. Il permet de visualiser les principales informations budgétaires et statistiques relatives à la sécurité sociale. On y trouve non seulement le budget de l'année en cours mais également des données historiques.

Infos : 02/509.85.52

Courriel : Roland.Vanlaere@minsoc.fed.be.

### Enfants hospitalisés atteints du cancer

#### Frais de déplacement inclus dans les gros risques

**L**e Conseil des ministres du 20 avril 2007 a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les frais de déplacement des parents ou tuteurs de patients atteints du cancer. Il faut savoir que la loi-programme du 27 décembre 2006 avait inséré une nouvelle prestation dans la liste des prestations de santé, à savoir les frais de déplacement des parents ou tuteurs légaux d'enfants hospitalisés atteints du cancer. Le projet vise à étendre l'assurance obligatoire des indépendants à cette prestation, qui deviendra un gros risque.

### Incapacité de travail

#### Limitation des réductions

**L**e Conseil des ministres du 20 avril 2007 a approuvé un projet d'arrêté royal alignant la réglementation en vigueur pour les indépendants sur celle des salariés. Ainsi, à l'avenir, les indemnités perçues par les indépendants en incapacité de travail ne seront plus diminuées automatiquement du montant de l'indemnité pour maladie professionnelle, accident de travail ou accident relevant du droit commun. En d'autres termes, il n'y aura réduction des indemnités que pour empêcher des situations de double réparation pour une seule lésion ou un seul trouble fonctionnel.

## EMPLOI

### Bruxelles

### Prime au tutorat

**D**epuis le 5 avril 2007, les PME qui ont un siège d'exploitation en Région de Bruxelles-Capitale peuvent bénéficier d'une prime de tutorat lorsqu'elles désignent une personne expérimentée comme 'tuteur' d'un 'stagiaire' qui suit une formation professionnelle individuelle dans l'entreprise. Les travailleurs candidats à la reprise de l'entreprise ouvrent également le droit à la prime au tutorat.

S'il s'agit d'un stagiaire engagé dans l'entreprise dans le cadre d'une formation professionnelle individuelle, il doit être âgé de moins de 30 ans et son tuteur devra avoir plus de 50 ans au moment de l'introduction du dossier.

S'il s'agit d'un travailleur candidat à la reprise de l'entreprise, c'est le chef d'entreprise qui doit être lui-même désigné com-

me tuteur pour que l'entreprise ait droit à la prime au tutorat. Que ce soit pour l'encadrement d'un stagiaire ou d'un candidat repreneur, la prime au tutorat s'élève à 1.000 euros par mois. Pour l'engagement à temps plein d'un stagiaire sous statut IBO ou PFI, l'employeur peut bénéficier de la prime pendant toute la durée de la formation professionnelle individuelle avec un minimum de 2 mois et un maximum de 6 mois.

Pour l'engagement à temps plein d'un candidat à la reprise de l'entreprise, l'employeur peut bénéficier de la prime pendant un minimum de 6 mois et un maximum de 12 mois. Si le travailleur engagé reprend l'entreprise endéans les 12 mois qui suivent la fin du tutorat, une prime complémentaire mensuelle de 1.000 euros vient s'y ajouter.

### Titres-services

### Actualisation de la réglementation

**L**e Conseil des ministres du 27 avril 2007 a approuvé un projet d'arrêté royal apportant quelques modifications à la réglementation des titres-services, qui, rappelons-le, vise à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité. A côté de quelques adaptations techniques, le projet adapte la définition du transport accompagné de personnes à mobilité

réduite, insère une définition du repassage en dehors du domicile de l'utilisateur et impose deux conditions d'agrément supplémentaires. Ni l'utilisateur, ni le travailleur ne peuvent se faire représenter par l'entreprise en ce qui concerne la commande et la signature des titres-services.

## Travailleurs de 50 ans et plus

### Nouvelle réduction groupe-cible

**D**epuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, les employeurs engageant du personnel âgé d'au moins 57 ans au dernier jour du trimestre bénéficient d'une réduction forfaitaire des cotisations patronales. La réduction peut être calculée pour tous les travailleurs qui répondent aux conditions suivantes :

- > être assujetti à l'ensemble des secteurs de base de la sécurité sociale;
- > être âgé d'au moins 50 ans au dernier jour du trimestre concerné;
- > avoir un salaire brut de référence de moins de 12.000 euros par trimestre;
- > appartenir à la catégorie 1 pour la réduction structurelle des charges.

La réduction est accordée au prorata de l'âge du travailleur sous la forme d'un pourcentage du montant forfaitaire de 400 euros par trimestre. Le montant de la réduction est proportionnel au temps presté par le travailleur.

Pour les travailleurs âgés de 50 à 57 ans, la nouvelle réduction s'élève au maximum à 350 euros/trimestre pour des prestations trimestrielles complètes.

L'employeur peut bénéficier de la nouvelle réduction pour les travailleurs âgés d'au moins 50 ans en surplus de l'actuelle réduction pour les travailleurs âgés d'au moins 57 ans. Une formule de calcul distincte associe le calcul des deux réductions groupes-cibles. Le total des deux réductions groupes-cibles réunies ne peut pas excéder par trimestre 800 euros.

## FISCAL

### Tax-on-web

#### Déclaration d'impôts via internet

**C**ette année, le programme d'introduction des déclarations d'impôts en ligne Tax-on-web a 5 ans. En 2006, plus de 1 million de contribuables ont choisi ce moyen pour déposer leur déclaration d'impôts. Outre les avantages qu'offre le système (rapidité, sécurité, aide au remplissage, mention des erreurs, estimation du montant des impôts, confirmation online du dépôt, dispense de joindre les annexes, ...), cette application a été rendue encore plus conviviale en 2007 via le pré-remplissage de davantage de données, la disponibilité de l'avertissement-extrait de rôle en version digitale,...

Comment fonctionne Tax-on-web ? Il suffit de surfer sur [www.taxonweb.be](http://www.taxonweb.be) et de suivre les instructions fournies. Attention, avant de déposer la déclaration, vous devez vous enregistrer et demander vos codes d'accès personnels (token). Cette procédure très simple peut se faire en quelques clics et offre une garantie de sécurité complémentaire des données introduites. Toutefois, cette étape n'est pas nécessaire pour les personnes qui disposent d'une carte d'identité électronique et du lecteur de carte.

### Taxe régionale bruxelloise

#### Baisse sensible du taux

**L**a Région de Bruxelles-Capitale perçoit une taxe régionale annuelle à charge des :

- > chefs de ménage qui y occupent une première ou une deuxième résidence;
- > quiconque occupe un bâtiment et y exerce pour son propre compte une activité lucrative ou non, en ce compris une profession libérale, et toute personne morale ou association de fait qui y possède son siège social, administratif, d'exploitation ou d'activité.

En ce qui concerne ces deux catégories de redevables (les 'chefs de ménage' et les 'entreprises et indépendants'), un taux d'imposition de 165 euros s'appliquait, jusqu'ici, indépendamment de l'importance du bâtiment. Ce taux était adapté annuellement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Ainsi, le taux de 2006 s'élevait à 179,10 euros, après indexation.

L'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2007 (M.B. 14 mars 2007) ramène le taux de la taxe à 89 euros et ajoute qu'il ne sera plus adapté à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cette modification s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

A conserver

## SECTEURS

### Horeca

#### Règlement de la sécurité sociale

**L**e Conseil des ministres du 20 avril 2007 a approuvé deux projets d'arrêté royal comportant des mesures concernant la déclaration des prestations, la suppression à moyen terme du régime de ce que l'on appelle les super extras et la modification des forfaits.

Le plan horeca prévoit que tous les travailleurs qui sont actuellement rémunérés au pourboire auront droit à une meilleure protection en matière de sécurité sociale (ex.: maladie, chômage,...). Un autre point concerne la simplification des déclarations DIMONA pour les travailleurs occasionnels.

Dans les petits cafés, il est difficile de déterminer à l'avance quand les prestations se termineront. C'est pourquoi les travailleurs du secteur horeca pourront à l'avenir opter pour une "DIMONA light". Dans ce cas, le travailleur n'enregistrera à l'avance, via DIMONA, que l'heure de début des prestations en optant pour un travail jusqu'à cinq heures ou de plus de cinq heures. L'ONSS sera alors calculée sur une base forfaitaire. Un registre papier devra néanmoins être tenu afin de pouvoir contrôler si les travailleurs sont payés correctement.

**Architectes****Bientôt le nouveau système d'assurance**

**L**e Conseil des ministres du 16 mars 2007 a approuvé en seconde lecture un projet d'arrêté royal relatif à l'assurance obligatoire pour la profession d'architecte. Le projet instaure un système d'assurance obligatoire visant la responsabilité des architectes, qui protège l'exercice de la profession. Il simplifie et clarifie le système d'assurance prévu dans le règlement de déontologie établi par le Conseil national de l'Ordre des architectes.

La responsabilité de l'architecte est répartie en trois types de couverture :

- les lésions corporelles,
- les dégâts matériels et immatériels,
- les objets confiés à l'architecte.

La nouvelle assurance couvrira aussi bien les architectes qui exercent en société que ceux qui exercent en personnes physiques ainsi que leurs collaborateurs. Elle garantira également l'égalité de traitement entre les architectes belges et les architectes étrangers exerçant en Belgique.

Le projet entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

**Soins à domicile****Meilleure information des patients**

A conserver

**L**e Conseil des ministres du 20 avril 2007 a approuvé le projet d'arrêté royal sur l'information du patient en matière de dépenses pour les soins à domicile.

Le projet impose aux praticiens de l'art infirmier l'obligation de délivrer au patient une quittance ou note d'honoraires comportant plusieurs éléments qui rendent la facture transparente. Il s'agit entre autres du montant des honoraires, du montant de l'intervention de l'assurance obligatoire, du montant de l'intervention personnelle, du montant de l'intervention personnelle du bénéficiaire réellement perçu, etc.



L'obligation de délivrer cette quittance ou note d'honoraires est d'application pour toutes les prestations de la nomenclature des soins infirmiers à l'exception de celles pour lesquelles le praticien de l'art infirmier perçoit lui-même le ticket modérateur.

L'objectif de la mesure est de donner au patient un aperçu clair des dépenses et des interventions de la mutuelle, comme c'est déjà le cas pour les frais d'hôpital.

**COMMERCE****Connaissances de base en gestion****Nouveau mode de preuve**

**E**n Belgique, tout candidat à la création d'entreprise doit être mesuré, au moment de son inscription à la Banque Carrefour des entreprises, de prouver ses connaissances de base en gestion soit par la possession d'un titre (délivré par l'enseignement secondaire ou l'enseignement supérieur ou par les centres de formation des classes moyennes), soit sur base de son expérience professionnelle.

**Travailleurs intérimaires****Nouveau formulaire de déclaration d'accident du travail**

**L**e Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> mars 2007 a approuvé un avant-projet de loi relatif aux accidents du travail. Il faut savoir que les employeurs qui enregistrent nettement plus d'accidents du travail que la moyenne de leur secteur doivent payer une contribution forfaitaire de prévention à leur assureur. C'est le système du risque aggravé. Cette disposition légale pourrait inciter à confier du travail dangereux à des travailleurs intérimaires. Ceux-ci sont en effet assurés par la société d'intérim. C'est toutefois l'utilisateur de travailleurs intérimaires qui est en première ligne responsable pour la prévention des accidents du travail dans son entreprise. Le gouvernement a donc estimé logique qu'il soit également tenu compte, pour la détermination du risque aggravé, des accidents dont les intérimaires ont été victimes, sur la base de la fréquence et de la gravité des accidents. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le formulaire de déclaration sera modifié et le Fonds des accidents du travail sera à même d'identifier les utilisateurs de travailleurs intérimaires.

**Médecins généralistes****Soutien financier**

**L**e Conseil des ministres du 27 avril 2007 a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au soutien financier des médecins généralistes débutants ou des médecins généralistes qui s'installent dans des zones nécessitant la présence de médecins généralistes supplémentaires. Les modifications porteront notamment sur des précisions apportées aux notions de nouvelle installation et de date d'installation, sur la fixation d'un nouveau calendrier pour l'actualisation des zones prioritaires, sur une mesure d'assouplissement de l'obligation de restitution de la prime unique de 20.000 euros pour le médecin qui ne satisfait plus aux conditions d'installation dans une zone prioritaire et enfin sur l'octroi d'une possibilité supplémentaire pour les cercles de médecine générale de modifier les zones prioritaires.

Depuis le 2 mai 2007, il est également possible d'obtenir un certificat de connaissances de base en gestion et ce, en réussissant un examen organisé par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

**Infos :**

[http://economie.fgov.be/SME/profession\\_access/home\\_fr.htm](http://economie.fgov.be/SME/profession_access/home_fr.htm)

## SOCIETE

## Cambriolages

## Les photos de 1855 bijoux volés sur Internet

**L**a Police Judiciaire Fédérale est à la recherche des propriétaires légitimes de bijoux (1.855 pièces), téléviseurs, objets d'art et vêtements de luxe.

Le mercredi 28 mars 2007, une bande roumaine de voleurs a été démantelée au cours d'une opération de contrôle de grande envergure coordonnée par le Parquet Fédéral. Cette bande, qui opérait depuis Charleroi, était active dans tout le pays. Lors des perquisitions, la Police Judiciaire Fédérale de Furnes a retrouvé un butin considérable (bijoux, téléviseurs, objets d'art et

vêtements onéreux). La Police Judiciaire Fédérale de Furnes est maintenant à la recherche des propriétaires légitimes des objets retrouvés. Les photos de ces objets sont sur le site internet de la Police Judiciaire Fédérale de Furnes ([www.aikveurne.be](http://www.aikveurne.be)) . De plus, toutes les zones de la Police Locale ont reçu un cd-rom contenant ces photos. Les personnes intéressées qui n'ont pas de connection internet peuvent ainsi aller consulter les photos dans les bureaux de leur zone de police.

## INDEX

## Evolution de l'indice-santé

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Janvier	122.78	124.27	125.74	128.38	132.54	133.76	135.85	138.27	141.04	143.92
Février	123.08	124.56	126.07	128.80	132.74	134.51	136.27	138.99	141.71	144,66
Mars	122.92	124.57	126.35	129.18	133.02	134.82	136.30	139.74	141.60	144,34
Avril	123.51	124.87	126.69	130.14	132.76	134.71	136.85	139.70	142.11	144,82
Mai	124.18	125.08	126.85	130.77	133.05	134.52	137.05	139.97	142,59	144,49
Juin	124.05	124.86	127.12	131.19	132.74	134.86	137.03	140.21	142,56	
Juillet	124.36	124.89	127.43	131.32	133.16	135.11	137.45	140.78	143,00	
Août	123.87	124.58	127.49	131.41	133.10	135.28	137.49	140.80	143,18	
Septembre	123.84	124.83	128.05	131.61	133.37	135.61	137.55	140.64	143,15	
Octobre	123.85	124.97	127.85	131.69	133.15	135.22	138.04	140.42	143,10	
Novembre	123.83	125.19	128.35	131.94	133.18	135.47	138.03	140.85	143,45	
Décembre	123.84	125.42	128.29	131.70	133.29	135.42	137.75	140.96	143,59	

## CALENDRIER

## Formalités

## Semaine 23 (du 4 au 10 juin 2007)

- > Envoi des factures de vente mai.
- > Effectuez vos rappels de paiement.
- > Préparez vos documents pour élaborer la déclaration TVA (régime mensuel).
- > Avertissez vos partenaires externes de vos congés.
- > Informez-vous sur les congés de vos partenaires externes.

## Semaine 24 (du 11 au 17 juin 2007)

- > Paiement du précompte professionnel mai (15 juin).
- > Dépôt du questionnaire statistique entreprises industrielles mai (15 juin).

## Semaine 25 (du 18 au 24 juin 2007)

- > Paiement du 2ème acompte TVA 2ème trimestre (20 juin).
- > Dépôt de la déclaration TVA mai et paiement du solde (20 juin).
- > Dépôt de la déclaration Intrastat mai (20 juin).

## A vos agendas !

- > Rencontrez chacun de vos salariés/partenaires/associés afin de faire le point.
- > Rééquilibrerez la vie privée et professionnelle avec vos proches.

Semaine 26 (du 25 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2007)

- > Dépôt de la déclaration fiscale personne physique (30 juin sauf si report).
- > Dépôt de la déclaration fiscale sociétés (30 juin si clôture exercice au 31 décembre 2006).
- > Expédiez les fiches et relevés fiscaux (sous-traitants et honoraires).
- > Contrôlez l'avertissement extrait de rôle.
- > Tenue du livre centralisateur (juin).
- > Paiement des cotisations sociales 2<sup>ème</sup> trimestre indépendants/dirigeants (30 juin).
- > Organisez des rencontres conviviales et professionnelles (prospects, partenaires).

# Les frais propres à l'employeur

## ***Question***

« *L'un de mes employés m'a récemment rentré une série de notes de frais en me demandant de les lui rembourser, s'agissant de dépenses consenties dans le cadre de ses prestations de travail. Pouvez-vous m'expliquer quelles sont les règles applicables en la matière afin d'éviter toute erreur qui soit préjudiciable à l'un ou l'autre d'entre nous ?* »

## Réponse

**L**orsqu'un employé engage des frais qui normalement devraient être à la charge de son employeur, il est question de « frais propres à l'employeur ». De tels frais surviennent lorsque le travailleur doit utiliser des moyens personnels dans le cadre de son travail. Il est important de souligner que, pour l'employé, les indemnités payées dans ce cadre par l'employeur sont non-imposables.

## **Revenu non imposable**

Prenons comme exemple un travailleur qui doit régulièrement se rendre chez ses clients pour installer des réseaux informatiques et réaliser des petites réparations. Il effectue ces déplacements avec son propre véhicule. Par ailleurs, il doit disposer chez lui d'un pc et d'une connexion internet pour pouvoir à tout moment et en dehors des heures de travail intervenir sur le système IT de ses clients. Ce travailleur reçoit chaque mois une indemnité destinée à compenser ces différents frais.

Nous avons affaire ici à un remboursement de « frais propres à l'employeur ». En principe, il ne s'agit pas d'un revenu imposable pour l'employé. Toutefois, afin d'éviter tout problème avec le contrôleur fiscal, il est utile de ne pas perdre certaines règles des yeux.

## ***Deux modes de remboursement***

Il existe grossièrement deux systèmes pour rembourser ces frais. Tout d'abord, l'employeur peut exiger de l'employé que celui-ci justifie ses frais par le biais de factures et autres pièces justificatives pour, sur la base de celles-ci, pou-



voir effectuer le remboursement. Bien que fiscalement infaillible, cette manière de fonctionner n'est pas très facile à appliquer dans la pratique. Comment en effet prouver les frais de bureau et les frais de véhicule ? De ce fait, une autre méthode peut se révéler plus pratique.

## **Frais de véhicule**

Les contributions acceptent que l'employeur effectue une estimation forfaitaire des frais remboursés. Pour les frais de véhicule, il existe même un montant (indexé annuellement) par kilomètre. Entre le 1er juillet 2006 et le 30 juin 2007, cette somme s'élève à 0,2903 €/km.

La seule chose que l'employé doit faire est de prouver avec bon sens qu'il a effectué un nombre défini de kilomètres au profit de son employeur avec son véhicule personnel.

Si le montant payé ne dépasse pas 0,2903 €/km, il ne s'agira pas d'une rémunération taxable. L'administration fiscale accepte cette méthode, pour autant que le nombre de kilomètres remboursés par an ne s'élève à plus de 24.000.

L'employeur peut même payer à son employé plus de 0,2903 €/km; il faudra alors que l'employé démontre que, en tant qu'employé, les frais réels de votre véhicule sont plus élevés que le forfait.

## **Home working**

En ce qui concerne les remboursements de frais de bureau à la maison, l'employé peut aussi travailler avec un forfait. Parce qu'il n'existe pas de tarif fixe pour ce type de frais, il est fortement indiqué de réaliser 'un calcul des coûts' sur la base duquel un montant forfaitaire pourra être établi. Sur la base de ce calcul, l'employé pourra répondre aux éventuelles questions du contrôleur.

ad-just-able-e-ri-able

## Étude comparative

## La nouvelle version est disponible

**L**a nouvelle version des documents normalisés «Modèle complet de comptes annuels» et «Modèle abrégé de comptes annuels» pour entreprises établis par la Banque Nationale de Belgique et la liste des contrôles arithmétiques et logiques auxquels sont soumis les comptes annuels ont été publiées au Moniteur belge du 27 mars 2007. Ces sché-

mas doivent être utilisés pour le dépôt des comptes annuels depuis le 2 avril 2007.

La nouvelle version des schémas peut être téléchargée via le site web de la Centrale des bilans (Banque Nationale) - surfer sur [www.centraledesbilans.be](http://www.centraledesbilans.be) et cliquer sur 'Logiciels et formulaires' > 'Modèles pour les comptes annuels des entreprises'.



# Déduire ses frais de formation

*Dans le cadre de la déclaration de ses frais réels, il est offert au travailleur la possibilité de déduire ses dépenses de formations sous certaines conditions. Par formation, il faut entendre non seulement les frais d'études, mais aussi ceux de perfectionnement, les voyages d'études, les congrès...*

La déduction de ces coûts n'est, toutefois, envisageable que si ces dépenses ne sont pas remboursées par l'employeur. De plus, il doit exister un rapport direct entre la profession exercée et la formation suivie au moment où ces dépenses ont été engagées. Les études en vue de se perfectionner doivent se révéler « nécessaires » en raison de l'évolution de la technique et des méthodes propres à cette activité professionnelle. Mais pour peu qu'elles soient suivies à la demande de l'employeur, elles répondront à ce critère de nécessité.

## Quelle activité ?

Ces cours doivent permettre au travailleur de poursuivre son activité existante ou d'obtenir une promotion. Par contre, les frais exposés en vue d'exercer une autre profession ne sont pas déductibles. Ils constituent une dépense « personnelle ». Cependant, plusieurs arrêts récents ont admis la déduction de ces coûts s'ils ont été exposés en vue de conserver une activité professionnelle acquise antérieurement, et ce même si celle-ci avait dû être provisoirement abandonnée.

# Un nouveau Bureau pour l'IPCF

Il y a quelques semaines, Monsieur Roland Smets a été élu Président de l'IPCF. Il succède à Monsieur Marcel-Jean Paquet. L'IPCF a également un nouveau Vice-Président, Madame Maria Ploumen, et un nouveau Trésorier, Jean-Marie Conter.

Nous leur adressons toutes nos félicitations et  
remercions encore leurs prédécesseurs pour la  
qualité du travail accompli. ■



Outre l'inscription, il est également possible de prendre en compte certains autres frais accessoires tels que ceux de déplacements ou de restaurants. Ces derniers doivent être inclus dans la facture émise par l'établissement d'enseignement.

## ***Uniquement en Belgique ?***

A noter que cette possibilité n'est valable que pour autant que les formations soient organisées en Belgique. A l'étranger, et plus particulièrement dans les lieux de villégiatures « exclusifs et idylliques » la déduction des frais ac-

cessoires relatifs à ces voyages d'études pourra être rejetée en tout ou en partie.

En pratique, si l'employé suit des cours pour remettre à jour ses connaissances, qu'il en supporte les coûts et qu'il existe un lien avec sa profession, il lui sera possible d'obtenir la déduction en mentionnant le montant total des frais engagés dans la déclaration au regard des cases 1258/2258 et pour autant que le détail des frais professionnels reste supérieur à la déduction forfaitaire à laquelle tout contribuable peut prétendre sans devoir la justifier.

## Quelle(s) étrange(s)

## Indemnités forfaitaires

**L**e Ministre des Finances accepte que les indemnités forfaitaires maximums qui sont appliquées pour les frais de logement et les indemnités journalières du personnel de l'Administration centrale du Ministère des affaires étrangères, chargées d'une mission officielle à l'étranger, soient également applicables pour déterminer les frais de logement et les frais journaliers propres à l'employeur pour le personnel des entreprises privées.

Les indemnités forfaitaires sont exprimées en USD ou en monnaie locale. Tous les montants ont été convertis en EUR. L'arrêté ministériel du 16 mars 2007 a été publié au Moniteur Belge du 2 avril 2007.

Nos lecteurs trouveront un aperçu des indemnités des années précédentes sur le site Internet de l'IPCF, rubrique 'Documentation' > 'Fiscalité divers' > 'Indemnités voyages à l'étranger'.

# Les commerces de proximité

## on l'heure d'aujourd'hui

**A côté des 'grosses courses' hebdomadaires, 9 consommateurs sur 10 continuent à faire des courses d'appoint, en moyenne 3 ou 4 fois par semaine. Certains parce qu'ils sont distraits, d'autres parce qu'ils recherchent un produit frais... Finalement, parce que beaucoup de consommateurs aiment tout simplement le shopping !**

Le temps où l'on faisait l'ensemble de ses commissions pour la semaine semble définitivement résolu. En 2006, le CRIOC a interrogé 600 personnes sur le sujet. Il en ressort que la visite traditionnelle du samedi dans la grande surface avec un chariot plein reste une valeur sûre, mais en prime, 9 consommateurs sur 10 font ici et là des petites courses en plus pendant la semaine ! Si ces achats au fur et à mesure permettent d'éviter d'éventuels gaspillages, tant mieux. Est-ce toujours le cas ?

### Courses d'appoint : par qui et pourquoi ?

On appelle 'courses d'appoint' les 'petites' courses de moins de quinze articles. Les consommateurs adeptes de l'appoint sont généralement ceux qui manquent de temps, n'ont pas l'envie ou la possibilité de faire des courses pour toute la semaine. Le secteur de la distribution s'est adapté à cette clientèle en diversifiant ses surfaces de vente, ses horaires et ses produits: prêts à emporter, snacks, produits frais...

Parmi d'autres raisons invoquées par les clients de l'appoint, voici les cinq raisons les plus souvent citées :

- > la distraction;
- > la recherche de produit frais;
- > le plaisir d'acheter;
- > l'offre limitée des grandes surfaces;
- > la difficulté de grouper tous les achats hebdomadaires;
- > la charge et le volume de transport important lors d'un achat hebdomadaire.



### Tout bénéfice pour les commerces de proximité !

Les courses d'appoint sont en général effectuées dans des commerces de proximité. A noter que lorsque le client fait plus ses emplettes sans liste ni projet précis pour ses repas, il est plus facilement tenté par les achats impulsifs.

Autre élément à relever : le consommateur qui fait ses courses quand il a faim augmente le risque d'achat de produits gras ou sucrés qui coupent la faim mais pas pour longtemps.

### Quelques chiffres et constats

- > Près de 9 consommateurs sur 10 font des courses d'appoint. En moyenne, ils font des courses d'appoint plus de 3 fois par semaine. En particulier, les consommateurs des petites localités flamandes sont plus nombreux à faire des courses d'appoint (93%).
- > Les familles avec enfants font plus fréquemment des courses d'appoint (plus de 5 fois par semaine).
- > Les francophones et les personnes âgées de 18 à 29 ans font moins fréquemment des courses (2,5 fois par semaine moyenne).
- > Dans trois cas sur quatre, les clients font des courses d'appoint parce qu'ils ont oublié

d'acheter un produit important lorsqu'ils ont fait leurs courses.

- > Près de 70% des clients qui font des courses d'appoint veulent disposer de la sorte de produits frais.
- > Dans six cas sur dix, le phénomène des courses d'appoint s'explique par le fait que ses adeptes aiment faire du shopping; ils fréquentent donc plus souvent les magasins et achètent de plus petites quantités de produits.
- > Dans plus d'un cas sur deux, les consommateurs font des courses complémentaires car ils estiment que tout ne peut pas être acheté en grandes surfaces.
- > Dans plus d'un cas sur deux également, les clients font des courses d'appoint car ils ne prévoient pas leurs repas, leurs besoins, leurs loisirs à long terme. Ils achètent donc un nombre plus restreint de produits correspondant à leurs besoins à court terme.
- > Toujours dans un cas sur deux, les consommateurs font des courses complémentaires car ils ne trouvent pas le temps de faire tous leurs achats en une seule fois pour la semaine.
- > Certains clients effectuent de petites courses parce qu'ils sont sujets aux achats impulsifs, sur un coup de tête.
- > Certains consommateurs font des courses d'appoint pour ne pas transporter trop de produits à la fois.

# 10 astuces

## Pour renforcer le lien avec vos clients

**Créer un réseau de clients et de prospects est une chose... l'entretenir d'une manière efficace en est une autre. Voici 10 manières d'entretenir les relations avec votre réseau d'une manière originale et peu contraignante, quoique très rentable : vous pouvez avoir besoin de vos relations un jour ou l'autre.**

**1. Visitez-les**

Allez les visiter sur leur lieu de travail, comme cela, sans vouloir rien leur vendre. Posez-leur des questions, regardez et écoutez. Vous apprendrez à mieux connaître vos clients. Vous bâtirez une relation de confiance pour l'avenir.

**2. Envoyez-lui une copie de l'annonce d'une réunion**

Envoyez-lui une copie de l'annonce d'une réunion en lui proposant de vous y rejoindre après l'avoir prévenu par un appel téléphonique. Vous l'aurez ainsi contacté pas moins de 2 fois.

**3. Envoyez-lui un petit mot d'attention**

Si vous êtes membre d'une association professionnelle ou caritative, participez aux actions organisées par ces organismes et supportez-les : placez, par exemple, une annonce dans leurs bulletins destinés à récolter des fonds pour les œuvres de charité.

**4. Lisez les magazines d'affaires**

Lisez les magazines d'affaires et les quotidiens régionaux. Lisez les bulletins paroissiaux ou les revues des écoles. Vous apprendrez ainsi quels sont les soucis de vos clients là où ils habitent, leurs besoins et leurs objectifs régionaux. Certaines informations seront même un prétexte pour prendre contact avec eux.

**5. Envoyez-lui un petit quiz**

Soyez brefs. Oubliez le vieux standard: « Je réponds à un autre appel » ou encore « je suis mo-



mentanément absent ». Nous connaissons ces refrains par cœur, et ils finissent par nous faire raccrocher de méchante humeur. Renouvelons nos messages régulièrement et soyons innovants.

**6. Envoyez-lui un petit mot d'attention**

Joignez à cet envoi un petit mot d'attention et votre carte de visite. C'est un geste personnel, et les biscuits humaniseront vos rapports client - fournisseur à distance.

**7. Envoyez-lui un petit article**

Ces articles peuvent parler de vous, de votre entreprise, de vos articles ou services (afin de démontrer au client l'intérêt de travailler avec vous). Ils peuvent également aborder des sujets de nature à intéresser l'activité de votre client. Télécharger ce genre d'articles d'Internet sous-entend d'ailleurs que vous êtes à la pointe du progrès en ce qui concerne le Multimédia.

**8. Envoyez-lui un petit cadeau**

Faites-les livrer. N'oubliez pas de demander si cet ouvrage a plu à votre client. Offrez-leur également un bon livre positif concernant le business ou les affaires.

**9. Envoyez-lui une mini-conférence**

Invitez un orateur à prendre la parole sur un sujet d'intérêt commun et invitez plusieurs de vos clients à venir assister à cette mini conférence de travail en vos bureaux. Remettez-leur un petit cadeau souvenir à cette occasion (réveil de voyage, stylo à bille, etc....) A chaque fois qu'ils utiliseront ce petit gadget, ils penseront tout naturellement à vous et à votre entreprise.

**10. Envoyez-lui un petit article**

Distribuez ce Quiz à vos clients. Invitez-les à y participer et récompensez-les par de petites attentions. Créer ce genre d'action, qui joint l'information à l'amusement rapportera bien plus que l'envoi régulier de la sempiternelle brochure: « Qui sommes-nous? Que faisons-nous? »

En tout cas, ne faites jamais partie du club des « Trouvez-les... Vendez-leur... Oubliez-les... » Employez ces petits moyens créatifs et peu coûteux qui entretiendront de bonnes relations commerciales et personnelles qui ne pourront qu'être lucratives dans l'avenir pour votre entreprise.

## b s de doines

# Bien choisir sa carte de visite

**Le nom de domaine d'un site web, c'est beaucoup plus que cela. Parce qu'il représente la porte d'entrée de votre portail, il convient de bien le choisir, en fonction de votre activité et de votre public cible. Et mieux vaut le réserver rapidement : en la matière, c'est la règle du « premier arrivé, premier servi » qui prévaut...**

**I**l n'y a pas photo : entreprendre efficacement sur Internet, c'est avant tout choisir un nom de domaine pertinent et efficace. Simple de prime abord, cette étape doit pourtant être pensée stratégiquement. Avant même de choisir votre nom de domaine, il faudra déterminer son extension (exemple : « .COM »).

Il existe deux types d'extensions sur la « toile ». Tout d'abord, les « génériques » correspondent à un certain type d'activité. Un « .ORG » correspond à une organisation, alors qu'un « .COM », extension très prisée, illustrera un site commercial.

*dans l'exportation, il sera fortement recommandé d'acheter un « .COM », un « .BE » mais aussi pourquoi pas un « .EU » ou un « .FR » ! »*

## Ne jamais attendre

Ensuite, étape plus délicate : le choix du nom du site à proprement parler. « *Là aussi, le choix est capital*, note Nicolas Pourbaix. *Imaginons que ma société s'appelle « Pause Tarterie ». Vais-je nommer mon site « pausetarterie.be » ou « pausse-tarterie.be », ou encore « tarterie.be » ? Je conseille toujours d'aller au plus simple. Cela facilite l'accès intuitif du visiteur !* »

Autre bon plan : ne jamais attendre pour réserver un nom de domaine ! En effet, même si vous ne vous en servez pas tout de suite, n'oubliez pas qu'en la matière, c'est le premier « propriétaire » du nom qui le restera. Le paiement d'un nom de domaine se fait à l'année, via un concepteur de sites (lire ci-dessous).

## Zoom : les « .be » en plein boom !

Le nombre d'extensions « .BE » explose en Belgique. Rien que sur les 3 premiers mois de l'année 2007, 50.000 nouveaux noms ont été réservés ! Pour l'heure, on en compte 650.000 sur le net. En 2006, ce sont les néerlandophones qui détenaient le plus de noms de domaines « .BE »

Attention, méfiez-vous : il convient de faire appel à un prestataire de services compétent lors de votre réservation de nom. En effet : quelle différence entre une société qui vous facturera un nom à 12€ et une autre qui affiche un prix de 50€ ? Tout réside dans l'encadrement. Les sociétés low-cost sont entièrement automatisées. Résultat : difficile de résoudre un problème technique lorsqu'il se pose. Choisissez donc



Autre type d'extension : les « régionales » appelées aussi « locales » illustrent le pays dont provient le site, ou vers lequel il cible ses activités. Il s'agira d'un « .BE » pour la Belgique, ou d'un « .FR » pour la France. Depuis peu, de façon plus générale, un site « .EU » désigne une provenance européenne...

Alors, quelle extension choisir pour votre site ? « *Je conseille à chacun de bien y réfléchir, en compagnie d'un concepteur de sites compétent, déclare Nicolas Pourbaix. Par exemple, si vous êtes le traiteur ou le boulanger du quartier, un « .BE » suffira. Par contre, si vous travaillez*



*Chaque mois, le jeune entrepreneur Nicolas Pourbaix livre ses bons conseils pour entreprendre « malin » sur Internet. Décreté meilleur webmaster belge au début des années 2000, ce jeune expert partenaire du SDI affiche des compétences reconnues dans le business sur Internet.*

plutôt un prestataire doté d'une équipe et d'une infrastructure professionnelles.

## Pourquoi réserver un nom si je ne m'en sers pas ?

Même si vous ne possédez pas encore de portail, disposer de votre propre nom vous met à l'abri pour l'avenir. C'est un peu comme si vous aviez « déposé » votre marque de fabrique. Non seulement la concurrence ne pourra pas vous le voler, mais vous pourrez déjà l'utiliser pour nommer vos adresses E-mail. A bon entendeur... ■

## Contact

**Nicolas Pourbaix** (E-net Business sprl)

Zoning Industriel de Namur

Tél. 081/40.23.46 | Fax. 081/40.23.56

Site Internet : [www.e-net-b.be](http://www.e-net-b.be)

E-mail : [sdi@e-net-b.be](mailto:sdi@e-net-b.be)

**QUESTIONS RÉPONSES**

SDI est une association loi 1901 créée en 1984. Son siège social est à Paris. Son activité principale est la défense des intérêts des personnes indépendantes et leur famille. SDI a pour objectif de promouvoir l'indépendance et la sécurité sociale des personnes indépendantes et leur famille. SDI a pour objectif de promouvoir l'indépendance et la sécurité sociale des personnes indépendantes et leur famille.

# Déduire les frais de garde de ses enfants

**QUESTION**  
En ce mois de juin, traditionnellement consacré aux déclarations fiscales, plusieurs membres du SDI nous interrogent sur les conditions à remplir pour déduire valablement les frais de garde de leurs enfants. Voici une explication de quelques cas que l'on peut rencontrer...

## RÉPONSE

### A quelles conditions puis-je déduire les frais de garde d'enfants ?

Les conditions sont au nombre de cinq :

- > 1<sup>re</sup> condition : les dépenses doivent concerner le paiement de la garde d'enfant en dehors des heures normales de classe durant lesquelles l'enfant suit l'enseignement;
- > 2<sup>me</sup> condition : les dépenses doivent être effectuées pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans et qui sont à votre charge;
- > 3<sup>me</sup> condition : vous devez recueillir des revenus professionnels;
- > 4<sup>me</sup> condition : les dépenses doivent être payées à certaines institutions ou personnes bien définies;
- > 5<sup>me</sup> condition : vous devez fournir la preuve de la garde et du montant payé au moyen des documents requis.

### Que faut-il entendre par : "les dépenses doivent concerner le paiement de la garde d'enfant en dehors des heures normales de classes durant lesquelles l'enfant suit l'enseignement" ?

Ces dépenses doivent concerner le paiement de la garde d'enfant :

- > avant le début des cours (accueil préscolaire);
- > pendant la pause de midi;
- > après les heures normales de classe (accueil postscolaire);
- > pendant toutes les vacances (comme par exemple les camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse, les pleines de jeux organisées par les communes, divers stages en matière de sport, de science, de langue, de culture, etc.);
- > les mercredis après-midi et pendant les journées libres d'école;
- > pendant les week-ends;
- > en internat;
- > qui ne vont pas encore à l'école.

Cela signifie que les frais supplémentaires tels que les frais de repas, d'école, de vêtements, etc. ne sont pas considérés comme des frais de garde d'enfant et qu'ils ne sont dès lors pas déductibles.

Les frais suivants ne sont plus considérés comme des frais de garde d'enfant :

- > les dépenses effectuées dans le cadre des classes vertes, de neige, de plein air, de mer et les autres voyages scolaires;

Cela signifie que votre enfant doit faire partie de votre ménage au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition et qu'il ne doit pas avoir bénéficié personnellement, pendant la période imposable, de ressources d'un montant net (indexé) supérieur à 2.610 EUR pour l'exercice d'imposition 2007. Ce montant maximum s'élève toutefois, pour l'exercice d'imposition 2007, à 3.770 EUR pour les enfants à charge d'un isolé et à 4.870 EUR pour les enfants handicapés à charge d'un isolé.



- > les frais supplémentaires relatifs aux cours donnés dans le cadre de l'enseignement;
- > les voyages à l'étranger;
- > les frais des leçons particulières;
- > les cotisations à des associations.

### Que faut-il entendre par : "les dépenses doivent être effectuées pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans et qui sont à votre charge" ?

Vous devez tenir compte de l'âge réel de votre enfant et non de son âge au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. Votre enfant ne doit donc pas avoir atteint l'âge de 12 ans au moment où il est confié au milieu d'accueil.

Les dépenses que vous avez payées pour la garde de votre enfant ne sont plus déductible à partir de son douzième anniversaire.

Votre enfant doit être fiscalement à votre charge.

### Que faut-il entendre par : "vous devez recueillir des revenus professionnels" ?

Il s'agit de revenus professionnels imposables. La notion de revenus professionnels doit s'interpréter dans le sens large du terme (bénéfices, profits, rémunérations, pensions, allocations de chômage, autres revenus de remplacement, etc.).

Si vous êtes mariés ou cohabitants légaux et qu'une imposition commune est établie dans votre chef, il suffit que l'un de vous deux recueille des revenus professionnels pour que la condition soit remplie.

### A quelles institutions ou personnes, les dépenses doivent-elles être payées ?

Il s'agit :

- > soit des institutions ou des milieux d'accueil reconnus, subsidiés ou contrôlés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE),



“Kind en Gezin” (K & G) ou par l’Exécutif de la Communauté germanophone;

- > soit des institutions ou des milieux d’accueil reconnus, subsidiés ou contrôlés par les pouvoirs publics locaux, communautaires, ou régionaux autres que l’ONE, K & G ou par l’Exécutif de la Communauté germanophone;
- > soit des familles d’accueil indépendantes ou des crèches, placées sous la surveillance de l’ONE, K & G ou de l’Exécutif de la Communauté germanophone;
- > soit des écoles maternelles ou primaires ou des institutions ou des milieux d’accueil qui ont un lien avec l’école ou son pouvoir organisateur.

**Que faut-il entendre par : “vous devez fournir la preuve de la garde et du montant payé au moyen des documents requis” ?**

En pratique, le milieu d’accueil délivrera une attestation sur laquelle est mentionné le montant des frais de garde réellement payé. Vous joindrez cette attestation à votre déclaration fiscale.

Si vous n’avez reçu aucune attestation ou que toutes les données ne figurent pas sur l’attestation ou ne sont pas correctes, vous pouvez également toujours joindre les pièces justificatives nécessaires (telles que par exemple les preuves de paiement, la confirmation de l’inscription, etc.) à votre déclaration à l’impôt des personnes physiques pour obtenir la déduction pour frais de garde d’enfant.

**Puis-je déduire toutes mes dépenses pour garde d’enfant et comment dois-je mentionner ces frais dans ma déclaration à l’impôt des personnes physiques ?**

Les dépenses pour garde d’enfant - qu’il s’agisse de garde pendant des journées complètes ou des demi-journées ou encore pendant un certain nombre d’heures par jour, que la garde s’effectue en journée ou de nuit - sont, dans certaines limites, déductibles à 100 %.

Pour l’exercice d’imposition 2007 (revenus de l’année 2006) le montant déductible ne peut cependant être supérieur à 11,20 EUR par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans.

**Mon enfant a atteint l’âge de 12 ans en 2006. Les frais payés en 2006 pour son inscription à un camp sportif ou un camp de jeunesse peuvent-ils encore être déduit comme frais de garde d’enfant ?**

Lorsque l’enfant n’a pas encore atteint l’âge de 12 ans au moment de sa participation au camp sportif ou au camp de jeunesse, les frais d’inscription sont déductibles fiscalement comme dépenses pour garde d’enfant.

Lorsque l’enfant a déjà atteint l’âge de 12 ans au moment de sa participation au camp sportif ou au camp de jeunesse, les frais d’inscription ne sont plus déductibles fiscalement.

Lorsque l’enfant atteint l’âge de 12 ans pendant sa participation au camp sportif ou au camp de jeunesse, seuls les frais d’inscription qui se rapportent au nombre de jours durant lesquels l’enfant n’avait pas encore atteint l’âge de 12 ans sont déductibles fiscalement.

**Mon enfant est gardé par un membre de la famille. Puis-je déduire les dépenses pour garde d’enfant ?**

Si la personne qui garde votre enfant n’appartient pas à la catégorie des institutions ou personnes biens définies auxquelles les dépenses doivent être payées, vous ne pouvez pas déduire les dépenses pour garde d’enfant.

Vous pouvez cependant bénéficier d’un avantage fiscal. Cet avantage fiscal consiste en une majoration de la quotité du revenu exemptée d’impôt qui est de 470 EUR pour l’exercice d’imposition 2007 (revenus de l’année 2006) pour chaque enfant n’ayant pas atteint l’âge de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier de cet exercice d’imposition.

Vous pouvez bénéficier de cet avantage pour les enfants n’ayant pas atteint l’âge de 3 ans qui étaient à votre charge au 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice d’imposition si :

- > les enfants sont gardés par un des parents, une baby-sitter, les grands-parents, une tante, etc.;
- > vous ne recueillez aucun revenu professionnel;

Oui, mais seulement pour les enfants qui sont à votre charge et n’ont pas atteint l’âge de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice d’imposition.

Cet avantage fiscal consiste en une majoration de la quotité du revenu exemptée d’impôt qui est de 470 EUR pour l’exercice d’imposition 2007 (revenus de l’année 2006) pour chaque enfant n’ayant pas atteint l’âge de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier de cet exercice d’imposition.

**En octobre 2006, mon enfant âgé de moins de 12 ans participe à une semaine de classe verte organisée par l’école primaire. Les dépenses payées pour cette classe verte sont-elles déductibles comme dépenses pour garde d’enfant ?**

Non, car ces dépenses rétribuent des activités liées à la mission d’enseignement de l’école.

Les dépenses doivent concerner le paiement de la garde d’enfant en dehors des heures normales de classes durant lesquelles l’enfant suit l’enseignement.

**Mon enfant âgé de moins de 12 ans est membre d’un mouvement de jeunesse. En juillet, il a participé à un camp organisisé par ce mouvement de jeunesse. J’ai payé à ce camp la cotisation de membre ainsi que la participation au camp. Ces deux dépenses sont-elles déductibles comme dépenses pour garde d’enfant ?**



- > les frais de garde payés pendant la période imposable sont si peu élevés que vous avez choisi de ne pas les déduire et pouvoir ainsi bénéficier de la majoration de la quotité exemptée, ce qui est plus avantageux dans ce cas-ci.

**Je garde mon enfant moi-même et je n’ai donc aucune dépense pour garde d’enfant. Puis-je bénéficier d’un avantage fiscal ?**

Non, seule la participation au camp est considérée comme dépenses de garde d’enfant. La cotisation n’est pas considérée comme dépenses pour garde d’enfant.

Les dépenses doivent concerner le paiement de la garde d’enfant en dehors des heures normales de classes durant lesquelles l’enfant suit l’enseignement.

# Quoi de neuf au Moniteur Belge ?

## M.B. du 9 mars 2007

Arrêté royal du 2 mars 2007 fixant les règles particulières concernant l'indication de la quantité lors de la mise sur le marché de certains carburants et de combustibles liquides en vrac, p. 12299.

## M.B. du 12 mars 2007

Arrêté royal du 28 février 2007 modifiant, en ce qui concerne les modalités d'application de la réduction d'impôt pour des dépenses de rénovation d'habitations données en location à un loyer modéré, l'AR/CIR 92, p. 12540.

Arrêté royal du 9 février 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché ou de leur emploi, p. 12541.

## M.B. du 13 mars 2007

Arrêté royal du 14 février 2007 concernant le transport commercial d'animaux autres que les animaux agricoles, p. 13431.

## M.B. du 14 mars 2007

Arrêté royal du 13 février 2007 modifiant certaines dispositions relatives au régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants, p. 13673.

## M.B. du 15 mars 2007

Loi du 26 janvier 2007 relative à l'interdiction de la production commerciale et du commerce des fourrures de chiens et de chats et des produits dérivés, p. 13783.

Arrêté royal n° 55 du 9 mars 2007 relatif au régime des assujettis formant une unité TVA, p. 13787.

## M.B. du 19 mars 2007

Arrêté royal du 27 février 2007 portant modification de l'arrêté royal du 2 décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention, p. 14921.

## M.B. du 20 mars 2007

Arrêté royal du 16 mars 2007 déterminant le modèle de la formule de déclaration en matière

d'impôt des personnes physiques pour l'exercice d'imposition 2007, p. 15855.

Arrêté royal du 12 mars 2007 modifiant l'AR/CIR 92 en matière de dispense de versement du précompte professionnel et portant des dispositions diverses, p. 15070.

Arrêté royal du 6 mars 2007 instituant un régime d'avantages sociaux pour certains médecins, p. 15143.

Arrêté du Gouvernement wallon du 1er mars 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées, p. 15175.

## M.B. du 21 mars 2007

Arrêté du Gouvernement flamand du 2 mars 2007 instaurant une subvention aux frais de rénovation d'une habitation, p. 15967.

## M.B. du 22 mars 2007

Arrêté du Gouvernement flamand du 2 mars 2007 abrogeant l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 novembre 2002 relatif à l'aide à l'accompagnement des agriculteurs et des horticulteurs en difficulté ou en phase de reconversion et l'arrêté ministériel du 17 février 2003 relatif à l'aide à l'accompagnement des agriculteurs et des horticulteurs en difficulté ou en phase de reconversion, p. 16155.

## M.B. du 23 mars 2007

Arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux soins corporels, d'opticien, de technicien dentaire et d'entrepreneur de pompes funèbres, p. 16322.

## M.B. du 26 mars 2007

Arrêté du Gouvernement flamand du 17 novembre 2006 instaurant un système de conseil agricole pour agriculteurs et horticulteurs, p. 16515.

Arrêté du Gouvernement wallon du 1er mars 2007 portant exécution du décret du 7 juillet 1994 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes, p. 16518.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2006 por-

## A votre service

Nous vous transmettons gratuitement tout extrait du Moniteur Belge

tant exécution de l'article 8, par. 2, en matière de tutorat, de l'ordonnance du 1er juillet 1993 concernant la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale, p. 16532.

## M.B. du 27 mars 2007

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, p. 16713.

## M.B. du 28 mars 2007

Arrêté royal du 20 mars 2007 pris en exécution du Chapitre 8 du Titre IV de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 instaurant une déclaration préalable pour les travailleurs salariés et indépendants détachés, p. 16975.

## M.B. du 29 mars 2007

Arrêté royal du 23 mars 2007 portant augmentation de l'allocation familiale du premier enfant dans le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants, p. 17538.

Arrêté royal du 15 mars 2007 modifiant l'arrêté royal du 3 septembre 2004 visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration, p. 17545.

## M.B. du 30 mars 2007

Arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif à l'introduction des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010, p. 18720.

Arrêté royal du 19 mars 2007 modifiant, en ce qui concerne les immobilisations exclues du régime d'amortissements dégressifs, l'AR/CIR 92, p. 18382.

Arrêté royal du 23 mars 2007 portant exécution de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises, p. 18405.

## M.B. du 3 avril 2007

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2007 portant suppression de toute disposition obligeant la production de copies certifiées conformes de documents, p. 18921.

# Le Micro-crédit, réalisez rapidement vos projets d'entreprise



Besoin de garanties?...Nous vous cautionnons.

Société de caution mutuelle des entreprises.  
Rue de la Grosse Pomme, 1 B-7000 Mons

 : 065 84 40 91  
 : 065 33 72 83

[www.socame.be](http://www.socame.be) - [socame@socame.be](mailto:socame@socame.be)

**SOCAME**



**L'énergie, source de développement pour mon entreprise.**

